



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Commission départementale de la préservation des espaces naturels,  
agricoles et forestiers du Haut-Rhin**

**Consultation électronique du 26 mars 2024**

**Avis rendu sur l'étude de compensation agricole collective portant sur le projet  
d'aménagement du terminal Sud du Port d'OTTMARSHEIM**

-----

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1-1 et D 112-1-11 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1-3 et D 112-1-18 à 22 ;

VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU le code des relations entre le public et l'administration relatif au règlement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment les articles R 133-1, R 133-2, R 133-3 à R 133-15 ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020, portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires;

VU la saisine du préfet en date du 21 février 2024 par la société Euro Rhein Ports sur l'étude préalable agricole concernant le projet d'aménagement du terminal sud du port d'Ottmarsheim ;

VU la saisine de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin par le préfet sur l'étude préalable agricole concernant le projet d'aménagement du terminal sud du port d'Ottmarsheim, le 23 février 2024 ;

Vu la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin du 19 mars 2024 ;

Vu la consultation électronique de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin qui s'est déroulé du 26 mars au 11 avril 2024, 12 heures ;

Considérant la nécessité de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers dans le département du Haut-Rhin ;

Considérant l'étude produite par le cabinet d'études CETIAC pour le compte de la société Euro Rhein Ports au titre de la compensation collective agricole ;

Considérant les modifications apportées à l'étude par le porteur de projet suite à la commission du 19 mars 2024,

Considérant la prise en compte d'un temps de retour sur investissement de 10 ans pour le calcul de la compensation agricole comme préconisé par les membres de la commission ;

Considérant le contexte particulier des parcelles ;

**La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin, émet un avis favorable sur l'étude de compensation agricole collective du projet d'aménagement du terminal sud du port d'Ottmarsheim ;**

**La commission émet les recommandations suivantes sur la mise en œuvre de la compensation agricole :**

- l'attribution et la gestion agricole des fonds par un comité de suivi comprenant la Chambre d'agriculture, les syndicats agricoles et la DDT,
- les mesures de compensation éligibles doivent permettre de recréer de la valeur ajoutée aux filières et exploitations agricoles existantes, au plus proche du territoire impacté.

Fait à Colmar, le 15 AVR. 2024

Pour le préfet du Haut-Rhin et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

Arnaud REVEL

